

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Mars 2023



### Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **Les Adjoint**s : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, M. Christian DOCK, M. Patrick DOCK, Mme Laurence DROMARD, Mme Anne FEY, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### Absents excusés :

- M. Loïc BERGER qui a donné procuration à M. l'adjoint Albert ALLMENDINGER
- M. Thierry FREY qui a donné procuration à M. Patrick DOCK

### **Est nommé secrétaire de séance : M. Olivier HERBETH**

#### 1 – Procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Janvier 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance

#### 2 – Décision du Maire (n°2/2023)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

#### N° 2/2023 du 06/02/2023 :

**CONSIDERANT** la nouvelle proposition de GAZ de BARR pour la fourniture de gaz du 43, Rue Principale,

#### Le Maire a :

**DECIDÉ** de valider la proposition de Gaz de Barr, pour une durée de 72 mois du 01-01-2023 au 01/02/2029, selon les conditions stipulées au contrat, soit plus particulièrement pour le prix :

### **Prix du gaz du 01/02/2022 au 01/02/2025 :**

Le prix du Gaz fourni est constitué :

- d'un abonnement mensuel TF égal à 25,42 € HTT
- d'un Terme de Quantité TQ égal à 0,11538 € /kWh HTT

*Le prix du Gaz fourni est ferme et non révisable, y compris les coûts d'acheminement Transport et Distribution*

### **Prix du Gaz à compter du 01/01/2026**

Le prix du Gaz fourni est constitué d'un abonnement mensuel et d'un Terme de Quantité variables

L'abonnement mensuel est égal à 25,11 + (I-I0) € HTT

Avec I, valeur courante de l'abonnement mensuel de l'indice B2I publié par Gaz de Barr et I0, valeur de I au 01/01/2023, soit 25,11 € HTT

Le Terme de Quantité TQ est égal à 0,16360 + (B2I – B2I0) € / kWh HTT

*Avec B2I, valeur courante du Terme de Quantité de l'indice B2I publié par Gaz de Barr et B2I0, valeur de B2I AU 01/01/2023, soit 0,16360 €/kWh HTT*

**SIGNÉ** le contrat établi par GAZ de Barr reprenant les termes énoncés ci-dessus.

### **3 –Compte de gestion – Compte administratif 2022 – Affectation des résultats**

#### **3 - A – Compte de gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

#### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **3 - B – Compte Administratif**

Le Maire présente le compte administratif 2022, arrêté comme suit :

#### **Section de Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 .....	562 575,73 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022 .....	749 179,36 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 .....	+ 186 603,63 €
Excédent de fonctionnement reporté 2021 .....	+ 327 896,78 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement .....	514 500,41 €

#### **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement de l'exercice 2022 .....	388 234,13 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2022 .....	783 653,35 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2022 .....	395 419,22 €
Excédent d'investissement reporté 2021 .....	546 758,86 €
Résultat de clôture de la section d'investissement .....	942 178,08 €

L'excédent réel de clôture du budget général est de : .....1 456 678,49 €

#### **Le Conseil Municipal**

Après avoir délibéré sous la Présidence de Mme Christine FASSEL-DOCK, adjointe au maire et Doyenne d'Age,

**ADOPTE** le compte administratif 2022 du budget général de la Commune

#### **Adopté à l'unanimité**

moins la voix de M. le Maire qui a quitté la salle pour ce vote.

### **3 - C - Affectation du Résultat**

VU l'adoption du compte administratif 2022 et après avoir entendu les explications de M. le Maire

#### **Le Conseil Municipal**

Délibère et

**DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice 2021, soit un montant de 50 000,00 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2023, et au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 464 500,41 €.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **4 – Maison forestière 78, Rue de la Vallée – Approbation d'une convention de reversement financier entre Barr & 4, Barr & 6 et les communes membres**

Lors de leur réunion du 11 mars 2022, les Commissions Syndicales des Syndicats Forestiers de Barr et 4 et Barr et 6 autres communes ont donné un avis favorable de principe pour la vente de la maison syndicale située 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR.

Pour rappel, ce bien est une propriété indivise des communes membres du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, mais également des communes membres du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes.

La vente a été validée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres des deux syndicats forestiers.

L'ensemble des parties (communes, Barr&4 et Barr&6) s'accordent sur une répartition entre les différentes structures.

La répartition est détaillée au sein d'une convention qu'il convient de valider par les conseils municipaux intéressés et les commissions syndicales.

Les crédits reversés aux syndicats forestiers permettront de financer des investissements ainsi que des travaux nécessaires à la régénération de la forêt.

<b>DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION</b>
---

**VU** l'ordonnance royale du 6 juin 1839 portant institution de la commission syndicale des forêts indivises des communes de Barr, Bourgheim, Gertwiller, Goxwiller et Heiligenstein,

**VU** l'ordonnance royale du 18 juin 1839 portant institution de la commission syndicale des forêts indivises des communes de Barr, Andlau, Bourgheim, Gertwiller, Goxwiller, Heiligenstein et Mittelbergheim,

**VU** les articles L.5816-1 à L.5816-9 du code général des collectivités territoriales,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** la convention de reversement financier de la vente du 78, rue de la Vallée à Barr (ci-joint projet annexé)

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement de 58 333,33 € au syndicat forestier Barr & 4 Communes.

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'investissement de 6571.43 € au syndicat forestier Barr & 6 Communes

**AUTORISE** Le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document concourant à l'exécution

**PREVOIT** les crédits budgétaires au budget primitif 2023 – section d'investissement – compte 2041582 – Bâtiments et installations

**Adopté à l'unanimité**

## **5 – Amortissements des subventions d'équipement versées à des organismes publics**

L'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifie le régime d'amortissement des subventions d'équipement. Il indique que les subventions d'équipement versées sont amorties :

- Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises
- Sur une durée maximale de quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités.

Par décision du conseil municipal, la commune a décidé de reverser une subvention d'équipement de 58 333,33 € au SF Barr & 4 et de 6 571,43 € au SF Barr & 6.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public.

<b>DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION</b>
---

**VU** l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

### **Le Conseil Municipal**

**FIXE** à 10 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à un organisme public

**Adopté à l'unanimité**

## **6 – Cotisations statutaires GAS**

Entendu les explications de M. le Maire

M. le Maire rappelle que la Commune de Heiligenstein avait adhéré au G.A.S. (Groupement d'Action Sociale) dans les années 1968, du moins le premier versement à cet organisme date de 1968. Il s'agit de l'action sociale pour le personnel communal.

La cotisation statutaire payée par les agents était moindre aux alentours des années 1995 (2 €, puis 4,50 €), ce qui pour les agents était acceptable.

Puis les prestations du G.A.S. se sont élargies en proposant la carte CEZAM/IRCOS, avec obligation d'adhésion pour les agents actifs, ce qui a eu pour effet d'augmenter considérablement la cotisation statutaire, qui se monte

aujourd'hui à 17 euros par agent actif, sachant que la plupart des agents ne rentabilise pas cette somme.

M. le Maire propose que la Commune prenne cette cotisation statutaire en charge,

Le Conseil Municipal  
Délibère et

**DECIDE de prendre en charge** la cotisation statutaire du G.A.S. à compter de 2023, qui était acquittée jusqu'à présent par les agents

**PREVOIT** les crédits au budget primitif -section de fonctionnement – compte 6574 – subventions

**Adopté à l'unanimité**

## **7 – Divers**

### **A – Visite de la Sous-Préfète**

M. le Maire et les Adjointes ont eu l'honneur d'accueillir en mairie Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein, Mme Annick Paquet. Cette visite avait pour objet de faire connaissance et d'évoquer des sujets tenant à cœur aux élus.

M. le Maire et les Adjointes lui ont fait visiter les bâtiments communaux dont le groupe scolaire « Les Hirondelles ». Ils ont pu lui faire part de leurs réflexions quant au devenir des anciens bâtiments scolaires. Mme la Sous-préfète leur a proposé de les mettre en rapport avec une personne de la DDT pouvant les accompagner pour les études d'ingénierie. Cette personne a très rapidement pris contact et le tour des bâtiments a été fait courant de la semaine dernière. Le dossier suit son cours...

### **B – Manifestation du mois de juin : les jardins ouverts**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Christine FASSEL-DOCK, propose de réitérer la participation à la manifestation des « jardins ouverts » et d'y inscrire le site du Rosenberg. Les modalités pratiques restent à définir, sachant que le thème de ces journées est « la musique ».

La séance est levée à 21 H 15.

**Le secrétaire de séance :**  
**Olivier HERBETH**

**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**

# INFORMATIONS DIVERSES

## 1 – Calendrier des manifestations

Dates	Manifestations
25 mars 2023 9h00	<b>Les Amis du Landsberg – Assemblée Générale</b> <i>Mairie</i>
26 mars 2023 10h00	<b>Centenaire des Cloches de Heiligenstein</b> <i>Eglise</i>
	<b><u>Marché de Pâques</u></b> <i>Terrain de Foot (Lindl)</i> <i>Renseignements auprès de Mme Sophie KOPFF</i> <i>Tel : 03 88 08 14 19 - Courriel : k.m.sophie@sfr.fr</i>
31 mars 2023 19h30	<b>ACPH – Assemblée Générale</b> <i>Salle Ehret Wantz à la Mairie</i>

## 2 – Inscriptions à l'école maternelle

### ENFANTS NÉS EN 2020 !

Les inscriptions à l'école maternelle pour la rentrée de septembre 2023 se feront **du 27 février au 14 avril 2022** !

Inscription en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie ou sur rendez-vous le mardi.

**Un justificatif de domicile, le livret de famille et le carnet de santé doivent être présentés**

## 3 – Recensement militaire

### JEUNES NÉS EN 2007

**Tout jeune Français qui a 16 ans**, doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la **journée défense et citoyenneté (JDC)**.

**Cette journée est indispensable pour passer tout diplôme (Bac, Permis, ...)**

## 3 – SMICTOM

### Rattrapages de collecte des

**Lundi 1<sup>er</sup> mai - Fête du travail**  
**Lundi 8 mai - Mai 1945**

Les collectes des **Bacs Gris** initialement prévues les **Lundi 1<sup>er</sup> mai et Lundi 8 mai** auront lieu le

**samedi 6 mai.**



#### 4 – Site Internet - Information via les réseaux

##### Information concernant le site Facebook « Heiligenstein en Alsace »



### Heiligenstein en Alsace

Groupe (Public) · 952 membres

Rejoindre le groupe



Cette page Facebook n'est pas le site officiel de la commune. Les informations qui s'y trouvent n'engagent que ceux qui les publient et les alimentent.

**Le seul site OFFICIEL reste [www.heiligenstein.fr](http://www.heiligenstein.fr) !!!**

#### 5 – Mathieu PETOT sort son 1<sup>er</sup> livre

Mathieu PETOT, Ancien Heiligensteinois très impliqué dans la vie de notre commune, propose son 1<sup>er</sup> livre « **LE BON GRAIN DE L'IVRAIE** »

Disponible au secrétariat de la mairie

## Mathieu Petot

### Le bon grain de l'ivraie

### Le bon grain de l'ivraie

Noé est un vieil ermite bougon et misanthrope. Quand le Déluge s'abat sur la Terre, il échappe de peu à la catastrophe avec sa famille et tous les animaux.

À bord de l'arche, pourtant, rien ne se passe comme prévu : les poutres se démontent toutes seules, des animaux disparaissent de manière inexplicable tandis que les fils de Noé réclament désespérément la terre ferme...

Mais quand les eaux se retireront, les hommes sauront-ils habiter le nouveau monde sans colère ni gourmandise ? Comment l'équilibre subtil pourra-t-il être trouvé ?

À mi-chemin entre le conte et la fable écologique, ce récit réécrit de façon loufoque et poétique la plus vieille histoire du monde. Le tout surprend par son étonnante actualité.

L'histoire de Noé comme vous ne l'avez jamais lue !



13,90 €



9 791040 520573